

PREF. 72
27.01.26



Direction Générale Adjointe des Solidarités

Direction des Offres d'accueil

Service Accompagnement des Etablissements et Services

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 87122 du

Année n° 26 - 545 du 27 JAN. 2026

**Objet : FIXATION DU TARIF HORAIRE DANS LE CADRE DE L'ALLOCATION
PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE ET DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU
HANDICAP POUR LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE O² LA FERTÉ BERNARD
AU 1ER JANVIER 2026**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé entre le Conseil départemental de la Sarthe et le service d'aide à domicile O² La Ferté Bernard pour 2024-2028 et son avenant ;

Vu l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2026, fixé dans la délibération de la commission permanente du 16 octobre 2025 ;

Vu le Schéma Départemental Unique d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2022-2026 ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département ;

PREF. 72
27.01.26

ARRÈTE

Article 1^{er} : Le taux horaire de prise en charge des heures (semaine, dimanches et jours fériés) relevant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou de la Prestation de Compensation du Handicap en prestataire accordées par le Département de la Sarthe, pour les personnes recourant au service d'aide à domicile O² La Ferté-Bernard est fixé à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2026.

Une participation du bénéficiaire de l'APA peut intervenir en fonction de ses ressources.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en place de la dotation complémentaire pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile, le Département et O² La Ferté-Bernard s'engagent à la mise en place d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires :

Axe	Action	2025	2026
Profil	Tutorat	1 848,00 €	1 872,72 €
Qualité de vie au travail	Organisation de temps collectifs réguliers	1 440,00 €	3 172,34 €
	financer l'auto-évaluation	1 000,00 €	1 000,00 €
	Formation	3 190,02 €	1 355,20 €
	Mission de coordination et de qualité	796,80 €	4 053,77 €
total		6 426,82 €	11 454,03 €

Cette dotation est basée sur l'activité prévisionnelle :

Prestations	Heures 2026	Dotation complémentaire	Montant à verser : 90%
APA	1 799	6 139,99 €	5 525,99 €
PCH	1 556	5 314,04 €	4 782,64 €
Total	3 355	11 454,03 €	10 308,63 €

Le Département de la Sarthe versera sa contribution à hauteur de 90 % pour 12 mois.

Les mensualités 2026, versées par douzième, par le Département de la Sarthe, à O² La Ferté-Bernard à compter du 20 du mois seront de 460,50 € pour l'APA et de 398,55 € pour la PCH.

En cas d'activité inférieure à 90 % de l'activité prévisionnelle, le SAAD devra rembourser au Département, les sommes correspondantes.

En cas de réalisation supérieure à 100 % du prévisionnel, le Département procédera un versement complémentaire sur l'année suivante.

Article 3 : La dotation complémentaire et les mensualités mentionnées à l'article 2 seront reconduites en 2027 jusqu'à la fixation d'un nouvel arrêté.

PREF. 72
27.01.26

Article 4 : Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités

Nathalie MONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 27 JAN. 2023
et de sa publication ou notification le : 28 JAN. 2023